

---

## **NOTE GÉNÉRALE N° 2011- 5862**

### **Affichage général**

---

Date 14 novembre 2011

---

## **Avancement des représentants du personnel relevés à 70 %**

### **Mesures transitoires pour 2012**

Les personnes concernées sont les opérateurs et les agents d'encadrement ayant des mandats de représentants du personnel et étant relevés à 70% au moins ou de manière permanente.

Le préambule du titre VI du protocole d'accord relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP du 28 février 2011 renvoie, pour les dispositions relatives aux « parcours professionnel des représentants du personnel », à une négociation distincte afin notamment d'actualiser les dispositions prévues dans l'ancien protocole relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP du 20 février 2006.

Des négociations ont été engagées sur un projet d'accord portant sur « la représentation du personnel et parcours professionnels », mais elles n'ont pas encore abouti.

En conséquence, l'avancement 2012 se basera donc sur les dispositions prévues à l'article 31 de l'accord de 2006 précité sans que cela ne constitue un usage.


Cet article prévoit : « l'avancement à la moyenne en vigueur pour les agents relevant des articles 21 et 33 du Statut du personnel est étendu, sous réserve d'un examen de la situation par le département Gestion et Innovation Sociale, à des agents exerçant

des fonctions de représentation du personnel sous forme de relèves, dans la mesure où l'ensemble de ces activités représente au moins 70% du temps de travail des intéressés ».

Cela se traduit :

- Pour les opérateurs par un avancement à la moyenne des temps de passage prévus pour l'accès au niveau supérieur dans l'emploi considéré ;
- Pour les agents d'encadrement à l'attribution d'un nombre de points générés sur la période, à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année (cf. paragraphe VI de la plateforme d'accord cadre relative au management de l'encadrement du 9 juillet 2008).

La date de référence à retenir pour évaluer les 70 % d'activité de représentation du personnel est le 1<sup>er</sup> octobre 2011.



Le Directeur